

## DÉCISION DU MAIRE

### DANSE EVASION CONVENTION 27/06/25

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire  
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur BERNARD Frédéric président de l'organisme DANSE EVASION, à utiliser la salle rouge le vendredi 27 juin 2025 en vue d'accueillir : l'assemblée générale de DANSE EVASION

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «salle rouge», située 4 Place de Gaulle,

**Le Maire décide** de signer avec l'organisme DANSE EVASION, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge »,

Fait à Pont-Audemer, le 1 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

